



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, ce document ne présente qu'une analyse rétrospective du budget communal ainsi que les orientations budgétaires pour 2020, sachant qu'il conviendra au cours de l'exercice budgétaire de tenir compte de l'évolution des nombreuses incertitudes économiques, qu'elles soient nationales et locales.

TABLE DES MATIERES

I – INTRODUCTION

II - ANALYSE RETROSPECTIVE BUDGETAIRE

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

C – L'ETAT DE LA DETTE COMMUNALE

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

IV – LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN 2020

V – LES BUDGETS ANNEXES

I – INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolle; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 :

faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.



Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

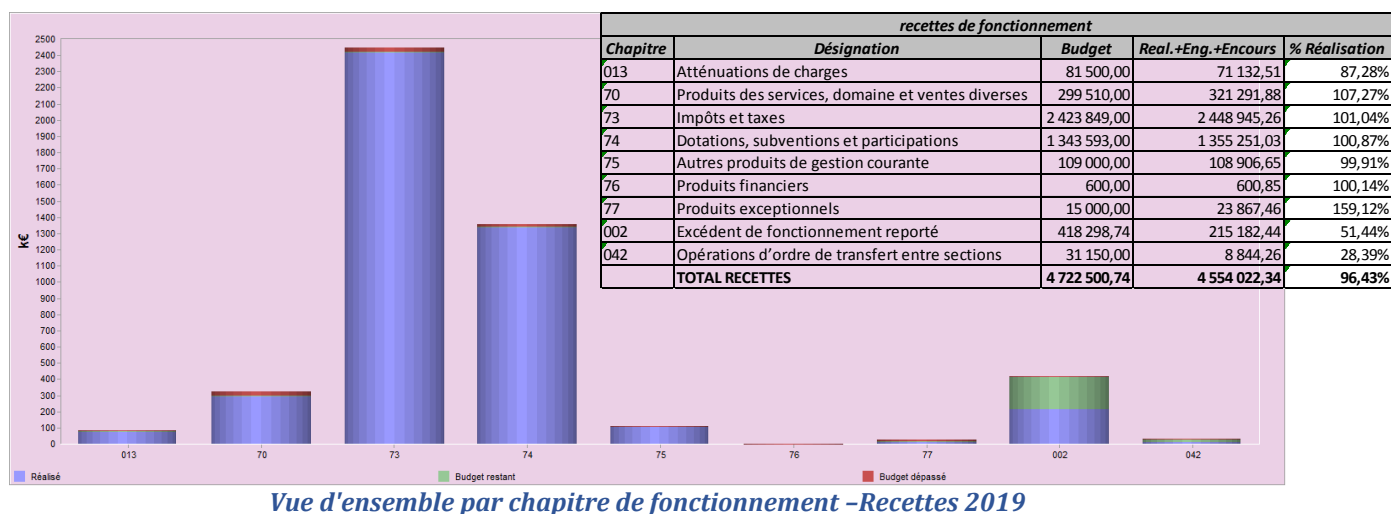
Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

II- ANALYSE RETROSPECTIVE BUDGETAIRE

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Les recettes de fonctionnement

Le montant 2019 des recettes de fonctionnement, hors travaux en régie, opérations d'ordre et excédent reporté s'élève à 4.329.995,64€, répartis comme suit :



➤ Au chapitre 013, les atténuations de charge sont en baisse de 15% par rapport à 2018 ; il s'agit essentiellement des remboursements sur rémunérations effectuées par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie.

➤ Au chapitre 70, les produits des services, domaine et ventes diverses sont en hausse de 4% par rapport à 2019, à 321.291,88€. Ces recettes proviennent principalement des redevances d'occupation du domaine public communal, des redevances funéraires, des redevances pour les activités à caractère de loisirs ou pour les services périscolaires, des contributions des communes d'Autingues et de Nielles-les-Ardres pour les frais de fonctionnement dus pour les enfants scolarisés dans les écoles d'Ardres et de la participation d'Acorn Adventure aux frais de fonctionnement du camp anglais de la BML.

➤ Le produit du chapitre 73, Impôts et taxes, s'élève à 2.448.945,26€. Il est conforme aux prévisions budgétaires et en augmentation de 3,5% par rapport à 2018. Le produit des taxes foncières et d'habitation (1.313.759€) représente 53% des recettes, le solde étant constitué par l'attribution de compensation versée par la CCPO (903.244€), le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources qui permet d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivité – 29.754€), le FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales qui consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes pour les reverser à d'autres moins favorisés – 28.796€), le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (48.868€) ou encore la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (Taxe perçue par les distributeurs d'électricité au profit de la collectivité et reversée par la Fédération Départementale d'Énergie - 116.285€).

➤ Au chapitre 74, celui des dotations et subventions, les recettes sont conformes aux prévisions budgétaires, à 1.355.251,03€. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable par rapport à 2018, à 513.000€ ; il s'agit de la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, basée essentiellement sur le

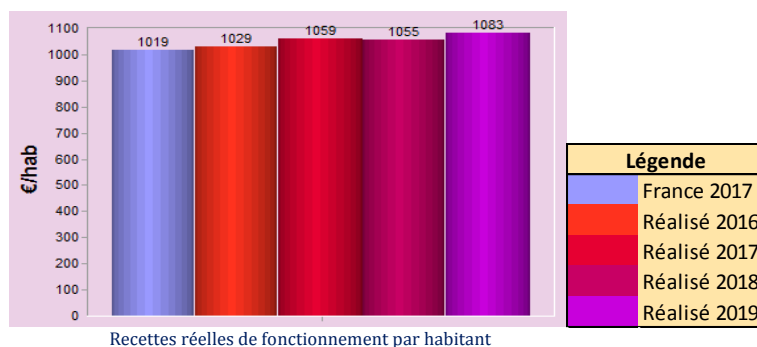
nombre d'habitants de la commune et sa superficie. Les autres produits provenant des dotations de l'Etat - Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation - sont stables, respectivement à 426.864€ et 119.724€.

Les autres recettes du chapitre 74 proviennent des subventions de fonctionnement versées par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et des attributions de compensations versées par l'Etat au titre des exonérations de taxe foncière et de taxe d'habitation. Ces produits ont été stables en 2019.

➤ Au chapitre 75, les autres produits de gestion courante, qui proviennent essentiellement des revenus des immeubles, sont stables par rapport à 2018 et conformes aux prévisions budgétaires, à 109.000€.

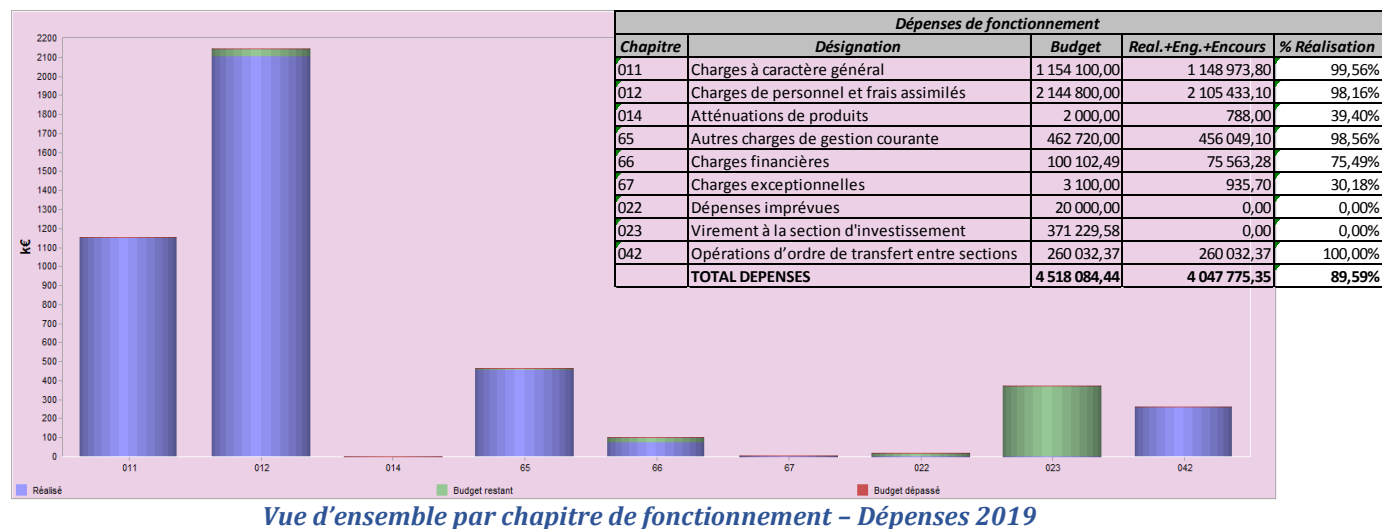
➤ Enfin, les produits exceptionnels d'un montant de 23.867,46€, au chapitre 77, correspondent principalement à des remboursements de sinistres et d'indemnisations par notre assurance.

Globalement, les recettes de fonctionnement 2019 sont conformes aux prévisions budgétaires ; ces recettes sont stables depuis plusieurs exercices.



2- Les dépenses de fonctionnement

En 2019, les dépenses de fonctionnement sont de 4.047.775,35€, en baisse de 50.000€ par rapport à 2018, réparties comme suit :



Vue d'ensemble par chapitre de fonctionnement - Dépenses 2019

➤ Les charges à caractère général, au chapitre 011, sont maîtrisées et en baisse de 1% par rapport à l'exercice 2018, pour un montant de 1.148.973€. Ce poste correspond aux dépenses quotidiennes de la commune. On y trouve les achats de biens et services, les dépenses d'énergie, d'eau, d'électricité, de carburant, de téléphone, d'affranchissement ou encore de fournitures administratives et d'entretien. Sont également reprises les dépenses liées à l'entretien des bâtiments communaux, les assurances et les dépenses liées aux locations mobilières et immobilières.

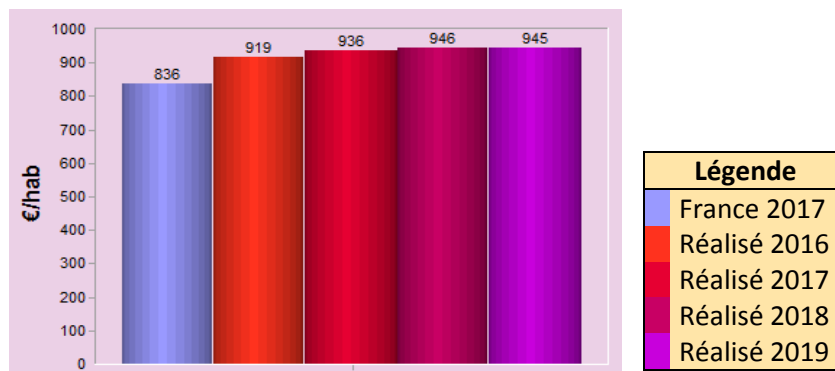
A noter, à l'article 615221 – Bâtiments publics – une dépense de 12.900€ pour la réhabilitation du logement de la gare.

➤ Au chapitre 012, les charges de personnel constituent le premier poste des dépenses de fonctionnement, à 2.105.433€ ; elles sont en baisse de 20.000€ par rapport à 2018 alors qu'elles avaient déjà diminué de 0,9% en 2018. Les dépenses 2019 sont ainsi inférieures de 2,4% par rapport aux prévisions budgétaires. La maîtrise de ce poste est essentielle et se traduit au travers de l'optimisation de l'organisation des services et des effectifs.

➤ Les autres charges de gestion courante sont stables par rapport à 2018, à 459.344€. A ce chapitre 65 apparaissent les dépenses liées aux indemnités des élus, la cotisation pour le service d'incendie (121.305€ versés au SDIS du Pas-de-Calais), la contribution obligatoire à l'école privée, les créances irrécouvrables ainsi que les subventions CCAS, Caisse des écoles et associations.

➤ Au chapitre 66 sont inscrites les dépenses liées aux intérêts de la dette. Elles s'élèvent à 75.563€ en 2019, quasi stables depuis 2016.

Globalement, en 2019, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est le reflet d'une gestion saine et rigoureuse du budget communal. Comme le montre le graphique ci-dessous, elles sont en outre stables depuis plusieurs années, à 945€ par habitant en 2019.



Dépenses réelles de fonctionnement par habitant

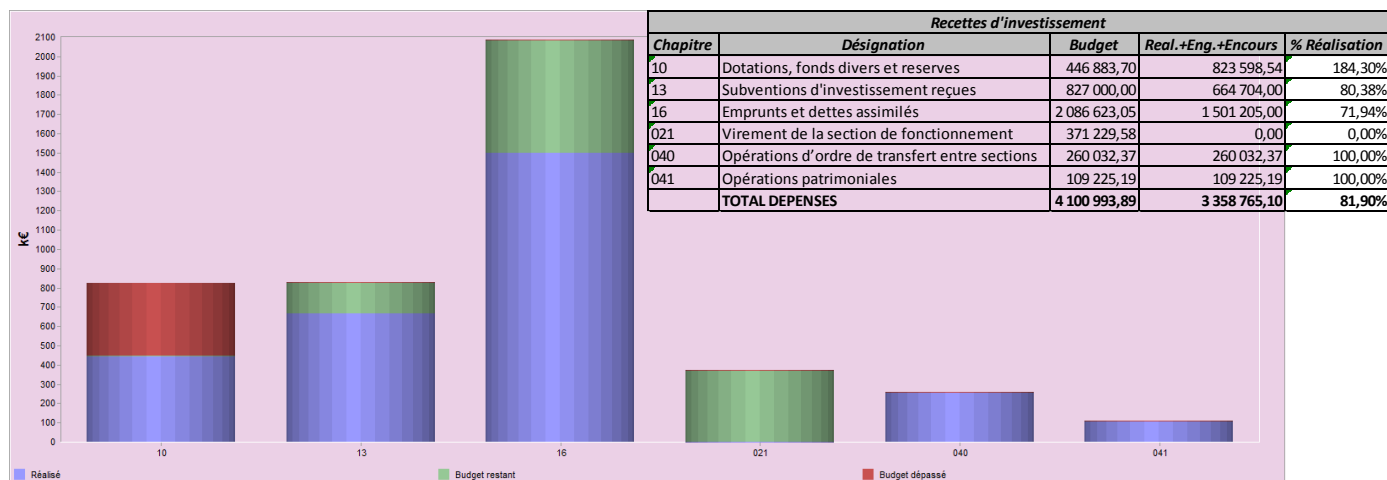
En fin d'exercice 2019, la section de fonctionnement dégage un excédent de 291k€, hors excédent de fonctionnement reporté (au 002).

En reportant l'excédent au 002, **la section de fonctionnement présente donc un excédent de 506k€ en fin d'exercice 2019.**

B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Les recettes d'investissement

Le montant 2019 des recettes d'investissement est de 3.358.765€, répartis comme suit :



Vue d'ensemble par chapitre d'investissement – Recettes 2019

➤ Les recettes du chapitre 10 sont composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement et de l'excédent de fonctionnement : les produits issus du FCTVA, indexé sur les investissements réalisés en année n-1, sont importants à 327.904€ ; les recettes de taxe d'aménagement sont, quant à elles, inférieures aux prévisions à 42.577€.

Quant à l'excédent de fonctionnement inscrit à l'article 1068, une décision budgétaire modificative prise par délibération en juin 2019 a modifié le montant initialement budgété, à 453.116,30€ au lieu de 250.000€. Ce qui explique l'écart entre les prévisions budgétaires et le réel en fin d'exercice au chapitre 10.

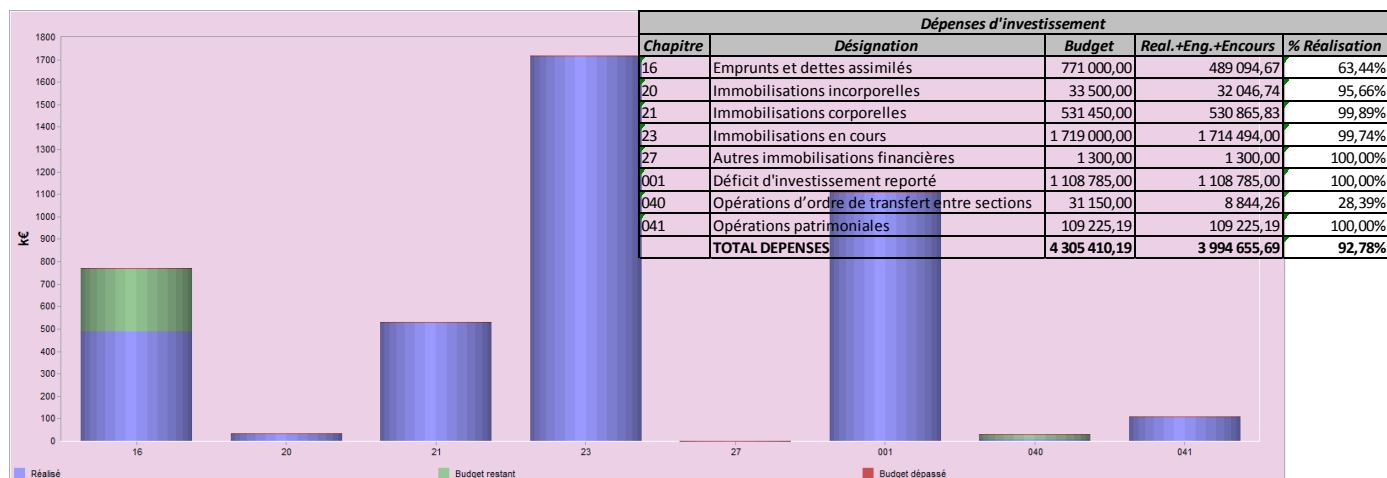
➤ Les subventions d'investissement reçues, au chapitre 13, d'un montant de 664.704€, sont importantes mais inférieures aux prévisions budgétaires. En effet, dans le cadre du réaménagement du centre-bourg, environ 150.000€ restent à percevoir des partenaires financiers. Ces recettes seront reprises sur l'exercice 2020.

➤ Au chapitre 16, le prêt relais d'un montant de 500.000€, souscrit fin 2018 et pris en compte sur l'exercice 2019, a été soldé début 2020.

Un emprunt de 1.000.000€ a été réalisé afin de financer les travaux structurants de la commune.

2- Les dépenses d'investissement

Le montant 2019 des dépenses d'investissement s'élève à 3.994.655€ ; il est réparti comme suit :



Vue d'ensemble par chapitre d'investissement - Dépenses 2019

➤ Le paiement du capital de la dette est inscrit au chapitre 16. Les prévisions budgétaires étaient élevées en raison du prêt relais de 500.000€ réalisé en 2019, le remboursement de ce capital étant prévu sur ce même exercice budgétaire et sur ce chapitre 16. Or, 250.000€ ont été remboursés en 2019, le solde de 250.000€ ayant été payé début 2020 et viendra donc impacter les dépenses 2020 du chapitre 16.

➤ Au chapitre 20, les dépenses sont conformes aux prévisions budgétaires et sont composées des frais d'étude pour les travaux d'aménagement et des frais d'insertion pour la publication des marchés publics.

➤ Au chapitre 21, les dépenses d'un montant de 530.865€, conformes aux prévisions budgétaires, sont en nette hausse par rapport aux exercices 2017 et 2018. Ces dépenses correspondent aux travaux d'aménagement de l'aire de fitness, à la régénération des deux courts de tennis du complexe sportif, à la réfection de la voûte de l'église d'Ardres, à la réfection de l'église de Bois-en-Ardres, à divers travaux réalisés sur les bâtiments communaux, à l'aménagement de la rue de la demi-lune ou des trottoirs rue Vernandique ainsi que les travaux d'aménagement et d'enfouissement de réseaux rue Selnese.

Ce chapitre regroupe également les dépenses liées à l'acquisition de matériel et outillage de voirie (tondeuse, taille-haies, barrières,...), à l'acquisition de matériel de transport (Kangoo pour le CTM), de matériel informatique (PC pour bureau PM, pour la Maison de la nature et pour l'école André Pruvot), de mobilier (nouveaux locaux PM, chaises pliantes pour la salle en étoile) ou d'équipements pour les écoles, la Base Municipale de Loisirs ou la Maison de la Nature.

➤ Les immobilisations en cours, au chapitre 23, d'un montant de 1.715.000€, restent très élevées, comme en 2017 et 2018, et concernent les dépenses pour les opérations structurantes que sont les travaux d'aménagement de la RD943 et le réaménagement du centre-bourg.

C- L'ETAT DE LA DETTE COMMUNALE

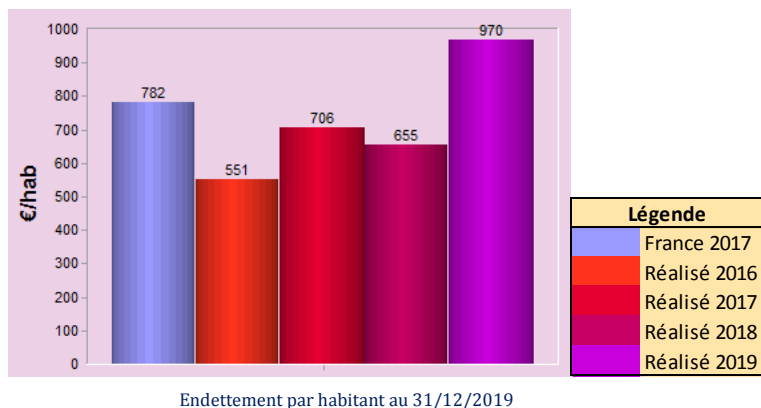
Au 31 décembre 2019, la dette en capital de la commune s'élève à 3.630.419,99€.

L'annuité de la dette est de 600.992,53€ pour 2020, répartie en 524.021,74€ pour la part capital et 76.970,79€ pour la part intérêts. Cette annuité est légèrement supérieure à celle de 2019.

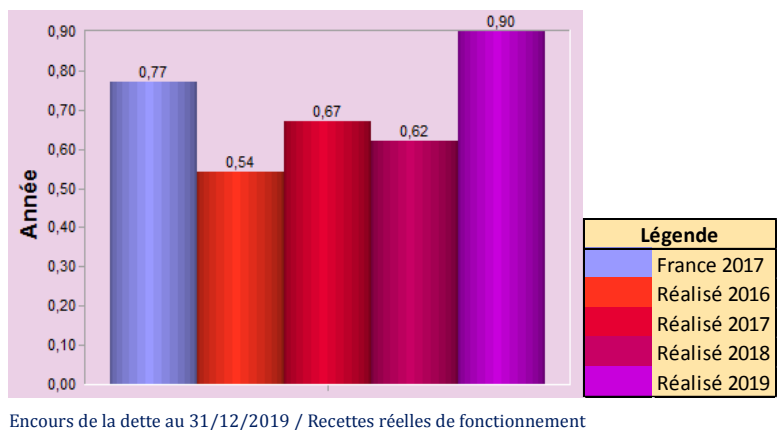
Ces annuités élevées pour 2019 et 2020 s'expliquent par la réalisation du prêt relais de 500.000€ en 2019, sur 1 an, destiné à faire face à un besoin ponctuel de trésorerie dans l'attente des recettes provenant des subventions pour les travaux d'aménagement du centre-bourg.

Le capital a ainsi été remboursé pour moitié en octobre 2019 et pour autre moitié début 2020.

L'endettement annuel baissera donc sensiblement à compter de 2021, après 2 annuités plus élevées qu'à l'accoutumée.



Le poids de la dette en nombre d'années de recettes courantes est quant à lui d'environ 10 mois. Il permet de situer les marges de manœuvre pour les années futures.



Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette sur le budget principal est composé de 7 emprunts (dont le prêt relais), tous à taux fixes.

La structure de la dette est constituée à 100% de produits ne présentant pas de risques selon la charte de bonne conduite en vigueur depuis 2009.

VIII- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Les recettes prévisionnelles de fonctionnement

➤ Au chapitre 013 « Atténuation de charges », les produits attendus devraient être supérieurs à ceux de 2019, à 100.000€.

En effet, à l'article 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel », un passif d'environ 20.000€ nous est dû par la société d'assurance couvrant la rémunération d'un agent suite à un accident de travail.

➤ Au chapitre 70 « Produits des services », les produits devraient rester stables, à 320.000€

➤ Au chapitre 73, Impôts et taxes, les recettes devraient peu varier. Elles peuvent être estimées à 2.440.000€.

L'attribution de compensation et les fonds de péréquation seront sensiblement les mêmes qu'en 2019.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité ne devrait pas varier par rapport à une année classique, sachant que 5 trimestres ont été perçus en 2019 (report d'un trimestre 2018), d'où des recettes plus importantes. En 2020, les produits peuvent être estimés à 92.000€.

Quant au dégrèvement de la taxe d'habitation, il sera compensé intégralement par l'Etat.

L'actualisation des valeurs locatives foncières, fonction de l'inflation constatée, sera de 0,9%.

Le tableau ci-dessous reprend les données de l'état de notification 2020 transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, sachant que le produit à taux constant pour la taxe d'habitation est indiqué à titre informatif, car aucun taux TH n'est voté pour 2020.

	TAUX 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	PRODUITS 2020 PREVISIONNELS A TAUX CONSTANTS
Taxe d'habitation* (prise en charge par l'Etat)	20,59%		734.239 €*
Taxe foncière bâti	19,40 %	2.830.000 €	549.020 €
Taxe foncière non bâti	58,92 %	83.200€	49.021 €
PROPOSITION : PAS D'AUGMENTATION DES TAUX COMMUNAUX EN 2020			1.332.280 €

* Le taux de TH est gelé à son niveau de 2019 pour 2020. Les communes n'ont pas à voter de taux de TH pour 2020.

Les produits attendus, avec la compensation TH, sont de 1.332.280€, soit une augmentation de 20.000€ par rapport à 2019.

➤ En ce qui concerne les dotations et autres recettes au chapitre 74, le niveau de DGF sera stable en 2020, à 510.000€ ; La Dotation Nationale de Péréquation doit rester stable par rapport à 2019, à environ 120.000€, alors que la Dotation de Solidarité Rurale devrait être en légère hausse, à environ 440.000€.

Les recettes au chapitre 74 peuvent être évaluées à 1.370.000€.

➤ Au chapitre 75, les recettes provenant des revenus des immeubles vont légèrement varier : Fin de la location par la CCPO des bureaux place de Tassencourt consécutivement à l'ouverture de la Maison de Pays de l'Ardrésis (-9.500€ annuels), mise en location du logement de la gare suite à sa réhabilitation (+7.000€ annuels), mise en location de 2 garages rue du Camp du Drap d'Or à partir du 1^{er} avril 2020 (+750€).

Une interrogation subsiste également sur le montant de la location du camp anglais de la base municipal de loisirs par Acorn Adventure. Des négociations sont menées, sachant que le loyer annuel s'élève à 27.000€.

On peut donc estimer les recettes à 97.000€ au chapitre 75.

➤ Au chapitre 77, Produits exceptionnels, une recette de 150.000€ est à inscrire à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers », pour la valorisation de certificats d'économie d'énergie (CEE-TEPCV) dont le portage a été assuré par le Sympac ; les actions menées concernent divers travaux réalisés sur la commune : rénovation de l'éclairage public Avenue de Calais, résidence Les Colverts, à la Base Municipale de Loisirs et travaux d'isolation au CTM, à la maison médicale et à l'école Anne Franck.

A l'article 775, Produits des cessions d'immobilisations, une recette de l'ordre de 270.000€ est également à inscrire dans le cadre de la vente de la parcelle ZA1, propriété de la commune, à la société Mavan Aménageur, pour l'extension du lotissement de la ligne d'Anvin.

2- Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement

➤ Il conviendra de poursuivre dans la maîtrise des charges à caractère général, au chapitre 011, sachant que ces dépenses peuvent être impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants, les primes des contrats d'assurance ou encore des coûts liés à l'entretien de bâtiments ou voiries. Pour 2020, les charges à caractère général sont estimées à 1.160.000€, soit le montant des dépenses réalisées à ce chapitre en 2019, augmenté d'un taux d'inflation prévisionnel de 1,3% et des ajustements nécessaires.

➤ Au chapitre 012, relatif aux charges de personnel, les dépenses devraient légèrement augmenter en 2020. Dans le cadre du protocole PPCR (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations), une revalorisation des grilles indiciaires a été effectuée au 1^{er} janvier 2020. Son impact sera de l'ordre de 22.000€ annuels. La rémunération des agents recenseurs ayant procédé au recensement de la population courant janvier est évaluée à 13.000€ (En contrepartie, une dotation de 8.200€ sera reversée à la collectivité). Le contrat de groupe pour l'assurance statutaire des agents a été renouvelé, avec une augmentation importante des taux pratiqués. L'augmentation de ce poste sera d'environ 14.000€. Enfin, l'augmentation du volume horaire de certains agents ou la mise en place d'astreintes pour les services techniques impacteront également ce poste.

Pour 2020, les charges de personnel peuvent ainsi être estimées à 2.180.000€, soit une augmentation de 2% par rapport aux inscriptions budgétaires 2019.

➤ Pas de changement attendu pour les autres charges de gestion courante, estimées à 470.000€.

➤ Les charges financières, au chapitre 66, seront stables, avec une prévision à 77K€ en 2020.

B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Les recettes prévisionnelles d'investissement

➤ Au chapitre 10, chapitre des dotations et fonds divers, le FCTVA, fonction des investissements réalisés en 2019, restera élevé et devrait être de l'ordre de 300 K€ en 2020. Pour rappel, le taux FCTVA appliqué à certaines dépenses d'investissement réalisées en N-1 est de 16,404%.

En ce qui concerne la taxe d'aménagement, destinée à financer les équipements publics générés par l'urbanisation, le produit attendu en 2020 peut être estimé à 40K€.

➤ Au chapitre 13, « Subventions d'investissement reçues », il s'agira de percevoir le solde des subventions relatives aux travaux d'aménagement de la RD943, de la place d'Armes et de la rue de Selnesse; 26.000€ restent à percevoir pour la RD943, 145.000€ pour la place d'Armes et 50.000€ pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue de Selnesse.

D'autres subventions sont à percevoir :

- 13.000€ du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour les travaux de réfection de la voûte de l'église d'Ardres ;
- 28.000€ pour l'aménagement de l'aire de fitness ;
- 15.000€ pour les travaux de réfection de la rue des Rainettes et de la rue Duchatelle ;
- 5.000€ par la CAF pour l'acquisition du véhicule à destination du secteur jeunesse.

Soit un total prévisionnel de 282.000€ au chapitre 13.

2- Les dépenses prévisionnelles d'investissement

➤ Au chapitre 16, les dépenses pour le remboursement du capital de la dette s'élèveront à 524k€, dont le remboursement de 250.000€ permettant de solder le prêt relais.

➤ Au chapitre 20, sont prévues les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'assurances et pour la mise en place du système de sécurité Incendie de la salle municipale. Egalement 17.000€ pour l'étude de faisabilité pour l'espace naturel de baignade.

9.300€ sont également prévus pour la refonte du site internet de la commune et du module de prise de rdv pour les titres sécurisés. 38.000€ peuvent être inscrits au chapitre 20.

➤ Au chapitre 21, les immobilisations corporelles comprendront la poursuite du programme de réfection de voiries (Chemin du Halage, rue des rainettes, rue Duchatelle, ralentisseurs avenue du lac), la mise en accessibilité des salles municipales, les travaux de réfection du logement Saint-Just, la fin du chantier Selnesse, l'acquisition d'un véhicule 9 places pour le secteur jeunesse. Ou encore l'achat de matériels et équipements pour les services, Les dépenses peuvent être estimées à 390K€.

➤ Les immobilisations en cours, au chapitre 23, concerneront le solde des marchés relatifs aux travaux d'aménagement de la RD943 et du centre-bourg. Les dépenses sont estimées à 85k€.

IX- LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN 2020

Les principaux investissements prévus en 2020 sont les suivants :

- Lancement de l'étude de faisabilité de l'espace naturel de baignade
- Refonte du site internet de la commune

Remplacement du serveur informatique de la mairie

- Fin des travaux d'enfouissement des réseaux et réfection des trottoirs et voiries rue de Selnesse et Montluc
- Travaux de réfection de voiries ; Chemin du Halage, rue des Rainettes, rue Duchatelle
- Mise en accessibilité de la salle municipale et de la salle en étoile
- Remise en état du logement Saint-Just
- Installation d'une centrale d'alarme incendie et sécurité à l'hébergement de la salle municipale
- Achat d'un véhicule 9 places pour la base municipale de loisirs et le secteur jeunesse
- Achat de matériels et équipements pour la Base Municipale de Loisirs, la Maison de la Nature, l'ALSH, les affaires scolaires, le Centre Technique Municipal, les manifestations, les cantines scolaires et les salles municipales.

X- LES BUDGETS ANNEXES

A – LE BUDGET EAU

Le budget Eau 2019 présente les résultats de clôture suivants :

- En fonctionnement : + 11,3 K€
- En investissement : + 18 K€

L'excédent en résultat de clôture est donc de 29,3 K€.

Le montant de la surtaxe annuelle reversée par le délégataire est en hausse, à 30,3k€.

L'étude du système d'alimentation en eau potable de la commune a été finalisée en 2019.

B – LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget Assainissement 2019 présente les résultats de clôture suivants :

- En fonctionnement : + 84 K€
- En investissement : - 17,5 K€

L'excédent en résultat de clôture est donc de 66,5 K€.

En recettes de fonctionnement, le montant de la surtaxe annuelle reversée par le délégataire est en hausse importante à 196 K€, tandis que la prime de performance épuratoire, liée à l'exploitation des systèmes d'assainissement (réseaux et station d'épuration) est de l'ordre de 20 K€, en baisse de 10k€ par rapport à 2018.

En dépenses de fonctionnement, le contrat d'affermage avec le délégataire s'élève à 32 K€.

En 2019, la commune s'est prononcée en faveur d'un nouveau plan d'assainissement, selon les préconisations formulées par le diagnostic du réseau d'assainissement. Une enquête publique devra être programmée pour que ce nouveau plan d'assainissement soit en vigueur.

C – LE BUDGET LOTISSEMENT LES CHARMILLES

Le budget Lotissement les Charmilles 2019 présente un résultat de clôture à + 228 k€. Un terrain a été vendu en 2019.

6 terrains restent à vendre.